

PL/IK

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 21/2024
Décision du Maire

DECISION DU MAIRE

OBJET : Décision d'acceptation d'une indemnité d'assurance

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **VU** l'article 2122-22-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 autorisant le Maire à passer les contrats d'assurance ainsi qu'à **accepter les indemnités de sinistres afférentes**
- **Considérant** les frais d'avocat engagés pour le recours contentieux en première instance intenté contre la Commune de PULNOY devant le Tribunal administratif
- **Considérant** le montant des deux factures de Me DARTOIS, avocat à NANCY, l'une pour 1 470,00 €, et l'autre pour 600,00 €, soit un total de 2 070,00 €
- **Considérant** l'indemnisation d'un montant de 1 350,00 € proposée par la SMACL, assureur en protection juridique pour ce litige, correspondant au montant des deux factures de Me DARTOIS, après application du barème contractuel de remboursement

DECIDE

Article 1 : L'indemnisation d'un montant de 1 350,00 € proposée pour le remboursement des frais d'avocat de Me DARTOIS par l'assurance de protection juridique suite au litige mentionné ci-dessus est acceptée.

Article 2 : L'indemnisation sera opérée par virement d'un montant de 1 350,00 € émis par la SMACL. Le montant de 1 350,00 € sera porté au compte N°75888 *Produits exceptionnels divers* du budget principal.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de PULNOY
- Madame la Trésorière de NANCY
- Publication site internet

A PULNOY, le 29 mai 2024

Le Maire

